

ARRÊTÉ

Service : Cabinet du Maire
Références : GF
N° : 466 - 2026

Objet : ABSENCE DU MAIRE DU 17 AU 23 AOÛT 2026 INCLUS - SUPPLÉANCE PAR M. PAUL-JEAN STRAEBLER, 9^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-17 ;

Vu l'arrêté 231-2026 du 13 avril 2026 désignant M. Paul-Jean Straebler, 9^{ème} Adjoint ;

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du 17 au 23 août 2026 inclus.

arrête

Article 1 : M. Paul-Jean Straebler, 9^{ème} adjoint, assurera la suppléance de Monsieur le Maire du 17 au 23 août 2026 inclus.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 3 août 2026



Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :